Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EGLISE ÉVANGÉLIQUE RÉFORMÉE DU CANTON DE VAUD

La mutation vers l'"Eglise A venir" réglée en détail

Le Conseil d'Etat a adopté les règlements permettant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2000 de la nouvelle loi sur l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud. Ces règlements assurent la transition vers la nouvelle organisation de l'EERV, notamment sur le plan territorial. Ils fixent le calendrier du renouvellement des autorités ecclésiastiques et de l'élection des pasteurs et diacres, qui doit se conclure à la fin avril 2000.

La nouvelle loi sur l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, telle qu'adoptée par le Grand Conseil le 2 novembre 1999, accorde à l'EERV une autonomie accrue pour lui permettre de mettre en ?uvre le projet " Eglise à venir ". Toute la démarche doit en outre permettre à l'EERV de réaliser le solde des économies que l'Etat attend d'elle (1,9 millions en 2000).

Afin d'éviter tout vide juridique au moment du passage de l'ancienne loi à la nouvelle, le Conseil d'Etat a pris trois mesures distinctes : il a ratifié le Règlement ecclésiastique élaboré par l'EERV et adopté un arrêté réglant les mesures transitoires ainsi que le règlement fixant le nombre des postes reconnus aux niveau local, régional et cantonal.

Le Règlement ecclésiastique définit les nouvelles structures de l'EERV. Il fixe les compétences des organes paroissiaux et régionaux, ainsi que des autorités ecclésiastiques au niveau cantonal. Il précise également le rôle des ministres (pasteurs et diacres) dans les divers " lieux d'Eglise " (paroisse, service communautaire, aumônerie, région). En annexe à ce règlement figure la liste des nouvelles paroisses, regroupées en 18 régions.

Le règlement sur le nombre de postes reconnus fixe à 243,5 le nombre des postes de

ministres dont les salaires sont pris en charge par l'Etat. Actuellement, le nombre total des postes à la charge de l'Etat s'élève à 258. Il y aura donc une réduction de 14,5 postes. Aucun ministre ne sera licencié ; la réduction du nombre des ministres sera réalisée pour l'essentiel par un programme d'encouragement à la retraite anticipée.

L'année 2000 sera celle d'une grande mutation pour l'EERV. De nouvelles paroisses naîtront, plus étendues et plus ouvertes que les anciennes. Quant aux ministres, ils devront tous abandonner leur poste actuel et faire acte de candidature pour retrouver une place dans le nouvel organigramme. Un processus en plusieurs étapes est prévu, au cours duquel le Groupe des ressources humaines de l'EERV apportera un soutien actif, afin de rechercher la meilleure adéquation entre les postes et les candidats. Chacun devrait avoir trouvé sa place dans la nouvelle Eglise le 28 ou le 30 avril 2000, dates prévues pour la nomination ou l'élection des ministres.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 décembre 1999

Michèle Girardet, Service de l'intérieur et des cultes, 021/ 316 35 04